



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 21-175**

Le maire de Lentilly,  
Vu les articles L2231-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et L411-1,  
Vu le Code de la Route notamment l'article R 116.2,  
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la permission de voirie de la Communauté de Commune du Pays de l'Arbresle N° 2021-123LEN en date du 09/09/2021  
Vu la demande des entreprises PERRET sise 224 route de la Giraudière 69690 BESSEY, EIFFAGE Route sise sis 712 Route du Bois du Maine, BP10, ZI la Pontchonnière 69210 SAVIGNY et ALBERTAZZI, sise 118 route du Charpenay 69210 LENTILLY en date du 10/11/2021 pour des travaux création de piste cyclable et réfection de voirie rue du Charpenay et Chemin des Molières 69210 LENTILLY

**ARRETE**

**Article 1**

Les entreprises PERRET, EIFFAGE et ALBERTAZZI sont autorisées à réaliser des travaux création de piste cyclable et réfection de voirie rue du Charpenay et Chemin des Molières entre le 16/11/2021 et le 23/12/2021 de 08h00 à 17h00.

**Article 2**

- Pour les besoins du chantier :
  - Rue du Charpenay : **la circulation se fera sur une chaussée rétrécie** et sera régulée en fonction des travaux en alternat réglé par feux tricolores de chantiers. (Un numéro de téléphone portable à appeler en cas de panne sera inscrit sur les feux tricolores)
  - Chemin des Molières : **la rue sera barrée**. Une déviation sera mise en place par l'entreprise
- Le stationnement sera interdit sur la zone des travaux
- **L'accès au bus scolaire et aux ramassages des ordures ménagères sera conservé**
- Le bénéficiaire informera, par écrit, les riverains avant les travaux avec la date précise du jour d'intervention.
- Le bénéficiaire prendra attache avec le service de collecte des ordures ménagères de la communauté de communes du pays de L'Arbresle pour régler les modalités pratiques des collectes du mercredi et du vendredi.
- **Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.**

**Article 3**

*Les dispositions de l'article 1 ne seront effectives qu'après la mise en place par l'entreprise, d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur signalant l'occupation du domaine public et régulant la circulation selon les dispositions de l'article 2.*

**Article 5**

Madame le Maire, Le Directeur Général des Services ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Les Entreprises PERRET, EIFFAGE et ALBERTAZZI
- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle
- CCPA – Ramassage déchets
- CCPA – Service Voirie

Fait à Lentilly, le 12 NOV. 2021  
Le Conseiller au Maire Délégué  
Thierry MAGNOLI



Certifié exécutoire  
Dès sa publication  
A Lentilly, le

12 NOV. 2021